SZ/SS

Arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT ARRETE REGISTRE

RUE EDMEE GUILLOU (V.C.)
RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU (V.C.)
RUE LENINE (R.D.154B)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT qu'un tournage de film «De Gaulle 1 & 2» va être réalisé rues Edmée Guillou, Jean-Jacques Rousseau et Lénine par la société Pathé Prodexe – 2 rue Lamennais – 75008 Paris, agissant pour son propre compte,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **8 mars 2024** à **9 heures** jusqu'au **11 mars 2024** à **20 heures :**

➢ Rue Edmée Guillou

- **Rue barrée par intermittence (2 minutes maximum)** sauf pour les véhicules d'urgence et selon les besoins des prises de vues : la **circulation** sera gérée par hommes trafic, avec **limitation de vitesse à 30 km/h,**
- **Neutralisation de 16 places de stationnement côté pair soit un linéaire de 80 mètres** au droit des n°s 14 à 24,
- **Neutralisation de 16 places de stationnement côté impair soit un linéaire de 80 mètres** au droit des n°s 7 à 15,

➢ Rue Jean-Jacques Rousseau

- **Neutralisation de 24 places de stationnement côté pair soit un linéaire de 120 mètres** au droit des n°s 62 à 72,

➢ Rue Lénine

- **Neutralisation de 5 places de stationnement côté pair soit un linéaire de 15mètres** au droit des n°s 48 à 50.

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de la société Pathé Prodexe.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Responsable du S^{ce} Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P (voies départementales),
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- RATP,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Pathé Prodexe – 2 rue Lamennais – 75008 Paris.

FAIT EN MAIRIE, LE 26 FEV. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE Ivry94.fr
LE 27 FEV. 2024

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon